

# Concept de sélection de Pentathlon aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

**Version : 1.0**

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.*

## **1 Base**

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

## **2 Période de la manifestation**

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020  
Compétitions de Pentathlon : du 06 au 08 août 2020

## **3 Nombre de participants/quota**

### **3.1 Quota attribué par le CIO**

36 places de quota (PQ) par sexe sont attribuées sur la base des performances sportives ; 1 place par sexe revient à l'organisateur et 2 places par sexe sont allouées à des fins d'encouragement par la Commission Tripartite.

Compétitions de qualification :

- Finale de Coupe du Monde UIPM Tokyo 2019 (1PQ)
- Championnats Continentaux (20 PQ, dont 8 aux Championnats d'Europe 2019)
- Championnats du Monde UIPM 2019 (3 PQ)
- Championnats du Monde UIPM 2020 (3 PQ)

Les dernières 6 places de quota seront attribuées par les meilleures athlètes classés selon Pentathlon World Ranking List du 1. Juin 2020 qui n'ont pas encore obtenu une place.

Les places de quota sont nominatives, sauf si plus de deux athlètes obtiennent une place de quota pour la Suisse. Dans ce cas, les deux places de quota sont attribuées au CNO.

### **3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO**

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « *Qualification Systems – Games of the XXXII of the Olympiad – Tokyo 2020, International Modern Pentathlon Union (UIPM)* » font foi.

## **4 Sélections**

### **4.1 Dispositions générales**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives**

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.06.2019 – 31.05.2020

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- Belarus Open / BLR (juillet 2019)
- Championnats d'Europe UIPM Bath / GBR (août 2019)
- Championnats du Monde UIPM Budapest / HUN (septembre 2019)
- Polish Open / POL (septembre 2019)
- Coupe du Monde UIPM 2020 (1, 2, 3, 4)
- Finale de Coupe du Monde UIPM Seoul / KOR (mai 2020)
- Championnats du Monde UIPM Xiamen / CHN (mai 2020)

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

### **4.3 Critères de sélection**

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

- Obtention directe d'une place de quota (sans réattribution)
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

Si les places de quota ne sont pas nominatives (cf. point 3.1), la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

Seuls les athlètes figurant dans le top 100 du classement olympique mondial UIPM au 1<sup>er</sup> juin 2020 sont évalués en fonction des critères supplémentaires en cas de réattribution. La Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

Critères supplémentaires :

- Jugement de l'entraîneur
- Potentiel de succès
- Etat de santé
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Potentiel en vue de Paris 2024

#### 4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### 4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Florence Meyer-Dinichert, Entraîneur national et chef d'équipe Tokyo 2020 (tranche en cas d'égalité des voix)
- Peter Burger, Président Pentathlon Suisse
- Simon Müller, Vice-Président Pentathlon Suisse
- Katrin Niedermann, Responsable de la relève Pentathlon Suisse

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

## **6 Calendrier**

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.06.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 31.05.2020
- Sélection anticipée éventuelle : -
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 02.06.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 06.06.2020
- Date officielle de sélection : 08.06.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 08.06.2020
- Réattribution éventuelle : 18.06.2020